

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC121

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI – Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC121-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10 Divers

Objet : Stratégie d'intervention et fixation des redevances du service d'assainissement non collectif

Monsieur Serge RONZON, Vice-président délégué, rappelle que près de 800 habitations relèvent de l'assainissement non collectif et que les missions de ce service consistent à réaliser quatre types de prestations :

- Le diagnostic initial des installations existantes.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement dont la fréquence maximale est de 10 ans.
- Le contrôle des nouvelles installations, lors du projet puis des travaux afin d'assurer leur conformité.
- Le contrôle des installations existantes en cas de vente.

1- Le diagnostic initial des installations

Le diagnostic initial a été réalisé à hauteur de 65 % des installations. Il est prévu d'achever cette mission mi 2025.

La redevance de cette mission est fixée à 50 € HT par an depuis 2023 sur l'ensemble des usagers, conformément à la délibération du Conseil communautaire du n°22-DC104 du 17 novembre 2022.

Le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux propose de maintenir ce tarif jusqu'à la fin de cette mission afin d'assurer l'équité du service sur l'ensemble des usagers.

TARIFICATION SPANC : DIAGNOSTIC INITIAL	
TARIF ACTUEL € HT/AN	TARIF A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2025 € HT/AN
50	50

2 – Le diagnostic périodique de bon fonctionnement

La périodicité de ce contrôle avait été fixée à 10 ans sur l'ensemble des installations (décision du 12/02/2020 du Conseil d'exploitation de la Régie des eaux).

Le diagnostic initial conduit à classer les installations selon leur conformité et leur état de fonctionnement ainsi qu'à indiquer au particulier la nature et les délais des travaux à réaliser, comme suit :

- Installations conformes : pas de travaux à réaliser (25 % du parc).
- Installations non conformes, sans risques sanitaires (54 % du parc) : travaux à réaliser sous 1 an en cas de vente.
- Installations non conformes avec risques sanitaires ou absence d'installation (21 % du parc) : travaux à réaliser sous 4 ans et 1 an en cas de vente.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC121-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Afin d'inciter et d'accompagner au mieux les particuliers à réhabiliter leur installation, le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux propose de moduler la fréquence du contrôle périodique selon l'état de fonctionnement et de conformité des installations, comme suit :

Etat de conformité de l'installation	Périodicité du contrôle
Installation conforme et entretenue (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange)	8 ans
Installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure ou ne présentant pas de justificatifs d'entretien Installation incomplète, sous dimensionnée ou avec dysfonctionnements et située hors d'une zone à enjeu sanitaire	6 ans
Installation non conforme présentant un danger sanitaire (située en PP AEP) ou absence d'installation	3 ans

Pour cette mission, il est proposé d'appliquer une redevance ponctuelle par visite dont le tarif, correspondant au cout du service est de 180 € HT (tarif similaire à celui des services proches de notre territoire).

Cette stratégie d'intervention et de redevance permet d'inciter davantage les usagers, disposant d'une installation non conforme et à risques, à sa réhabilitation.

3 – Le contrôle des nouvelles installations

En cas de réhabilitation ou de construction d'une nouvelle filière d'assainissement individuel, le service effectue :

- Un contrôle de la conception du projet du particulier (intégré, le cas échéant, au dossier d'autorisation d'urbanisme).
- Un contrôle de la bonne réalisation des travaux.

Le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux propose de distinguer la redevance de ces deux contrôles, pouvant être indépendants, selon les tarifs suivants (tarifs similaires à ceux des services proches de notre territoire) :

TARIFICATION SPANC : CONTROLE DU NEUF		
	TARIF ACTUEL € HT	TARIF A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2025 € HT
Forfait contrôle de conception et réalisation dans le cadre d'un permis de construire	150 €	/
Contrôle de réalisation des installations réhabilitées	100 €	/
Contrôle de conception	/	150 €

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-150-1
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Contrôle de réalisation	/	100 €
Contre visite (suite à non-conformité)	50 €	100 €

4 – Le contrôle en cas de vente

Ce contrôle de conformité nécessite un déplacement spécifique, dans un délai court, qui justifie un tarif particulier.

Le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux propose de modifier comme suit le tarif applicable (tarif similaire à ceux des services proches de notre territoire) :

TARIFICATION SPANC : CONTROLE VENTE	
TARIF ACTUEL € HT	TARIF A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2025 € HT
100 €	200 €

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-3 et R 2224-19-5,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'assainissement,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des eaux en ses séances du 16 octobre 2024 et 06 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE FIXER** une périodicité des contrôles périodiques modulée selon l'état de fonctionnement et de conformité des installations, de 3 – 6 ou 8 ans comme indiqué dans le tableau ci-après :

Etat de conformité de l'installation	Périodicité du contrôle
Installation conforme et entretenue (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange)	8 ans
Installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure ou ne présentant pas de justificatifs d'entretien Installation incomplète, sous dimensionnée ou avec dysfonctionnements et située hors d'une zone à enjeu sanitaire	6 ans
Installation non conforme présentant un danger sanitaire (située en PP AEP) ou absence d'installation	3 ans

- DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants des redevances du service d'assainissement non collectif :

Redevances SPANC à compter du 01/01/2025 - € HT	
Contrôle des nouvelles installations	
Contrôle de conception	150 €
Contrôle de réalisation	100 €
Contrôle des installations existantes	
Diagnostic initial (achevé mi 2025)	50 € /an
Contrôle périodique	180 €
Contrôle vente	200 €
Contre visite (suite à non-conformité)	100 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100896-20241212-24-DC121-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024